

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 24/06/2024

Séance du Vendredi 28 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE

LE : 05/07/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 13

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi vingt-huit juin à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR(S) : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Tom KUBLER, Lydia KONYA, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE.

Délibération : Mise en œuvre de la loi du ZAN - loi climat et résilience – répartition de la garantie rurale
Non-Mutualisation de l'Hectare Garantie Foncière à l'Échelle Intercommunale pour la Période 2021-2031

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi Climat et résilience 2021-1104 du 22/08/2021, (article 194, III 3°bis nouveau) répartition de la consommation autorisée des espace
- La loi ZAN n°2023-630 du 20/07/2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux(JO du 21.07.23)
- Décret 2022-762 du 29/04/22
- Décret 2022-763 du 29/04/222
- Décret 2023-1096 ,1097, 1098 et décret 2023-1408 du 29/12/23

Considérant :

- Que la loi Climat et Résilience et la loi ZAN imposent des contraintes strictes en matière de gestion foncière et de réduction de l'artificialisation des sols,
- que la loi prévoit une garantie foncière d'un hectare pour la période 2021-2031 par commune couverte d'un PLU ,
- Que la mutualisation de cette garantie foncière à l'échelle intercommunale n'est pas jugée opportune par notre commune pour des raisons de préservation de son autonomie et de ses spécificités locales,
- Que la commune souhaite maîtriser son développement urbain et rural en tenant compte de ses propres besoins et priorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **Article 1er** :

La commune de STE GENEVIEVE LES GASNY décide de ne pas mutualiser la garantie foncière d'un hectare accordée pour la période 2021-2031 à l'échelle intercommunale, conformément aux dispositions de la Loi Climat et résilience 2021-1104 du 22/08/2021, (article 194, III 3°bis nouveau)

2. **Article 2** :

La commune s'engage à utiliser cet hectare garanti de manière raisonnée et en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et de la loi ZAN, tout en respectant les spécificités locales et les besoins de développement durable.



3. **Article 3 :**

Une concertation avec les habitants et les acteurs locaux sera organisée pour définir les projets de cet hectare garanti.

4. **Article 4 :**

Cette délibération sera communiquée à l'intercommunalité et transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 28 JUIN 2024
Le Maire, Héléna MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance,

